

VILLE DE NYONS

N° 110/2023

## DECISION

### Le Maire de la Commune de NYONS

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Mme BENACHOUR Fatiha souhaite louer l'appartement au 17 Draye de Meyne,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat de location dudit appartement avec Mme BENACHOUR ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De conclure un contrat de location de l'appartement situé au 17 Draye de Meyne avec Mme Fatiha BENACHOUR.

### ARTICLE 2

Le contrat de location est consenti pour une durée de 6 ans, à compter du 1 décembre 2023, et renouvelable par tacite reconduction, pour un loyer mensuel de 600 € hors charges.

### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 21 novembre 2023

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

